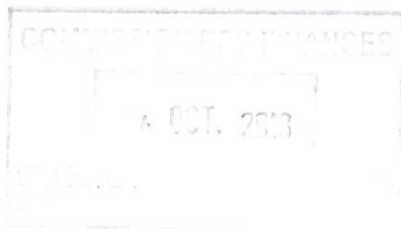


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'Etat

Paris, le 02 OCT. 2018



Monsieur le Député, *Cher Joël,*

Par courrier en date du 11 septembre 2018 vous m'avez interrogé sur les suites données au projet de décret relatif au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière sur les cours d'eau atypiques méditerranéens.

Suite aux conclusions de votre rapport sur « la préservation de la ressource en eau et le maintien d'une agriculture montagnarde » de septembre 2015, mes services ont proposé un projet de décret modifiant l'article R.214-111 du code de l'environnement selon la proposition de votre rapport. Ce projet comporte également un autre article précisant la définition, inscrite à l'article R.214-109, de l'obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

L'examen du projet de décret au Comité national de l'eau au printemps 2017 a suscité des discussions importantes qui ont abouti à la mise en place d'un groupe de travail au sein de ce comité sur la problématique de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celui-ci a travaillé d'octobre 2017 à juin 2018. A ce moment, il a été décidé de ne pas disjoindre les deux dispositions du décret.

Monsieur Joël GIRAUD
Député des Hautes-Alpes
Rapporteur Général de la Commission des Finances
Président de la commission permanente du Conseil national de la montagne
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Le CNE a donné un avis favorable au projet de décret en mai 2017 et la consultation publique a été réalisée en août 2017. Cependant, afin que le groupe de travail mène ses travaux de façon sereine, la suite de la procédure d'examen du projet de décret au Conseil d'Etat a été suspendue tant que les travaux du groupe de travail du CNE n'avaient pas abouti. Dès lors qu'un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique a été proposé par le CNE du 20 juin 2018 à mon prédécesseur qui l'a validé, la procédure d'adoption du projet de décret a repris.

A ce jour, le projet de décret a été adressé au Conseil d'État, mes services sont en attente de son examen. Le décret devrait donc être sorti d'ici la prochaine saison estivale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

François de Rugy
François DE RUGY